

-----

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS COURSEUR



-----

## Article 1 : Société organisatrice

La société Courseur, SAS au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 825 326 283, dont le siège social est situé au 9 rue Loubet, Saint-Denis (93200), organise sur sa page Fan Facebook, sur son site internet et dans son application mobile nommée Courseur un jeu gratuit (ci-après désigné par «Jeu») sans obligation d'achat.

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le «Règlement»).

## Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **Article 3 : Nature de l'opération**

Le Jeu se déroule du lundi 11 septembre 2017 au 21 septembre 2017 (23h59). Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et d'un téléphone portable donnant accès aux plateformes de téléchargement d'applications. Le Jeu permet à tout participant de gagner le ou les lots décrit(s) à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/courseurFr> accessible et sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://courseur.com/jeu-concours-de-la-rentree/>

## **Article 4 : Modalités de participation**

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques mineures et majeures résidentes en France (DOM-TOM compris), Belgique ou Suisse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

Sont exclus de la participation au Jeu le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

## **Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain**

### **5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu**

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, l'internaute devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir téléchargé l'application Courseur sur son téléphone portable auprès d'une des deux plateformes de téléchargement Apple Store (Apple) et Playstore (Google)
- Avoir créé un compte utilisateur en indiquant son nom son prénom, une adresse email et une adresse postale valide en entrant bien le code Promo « RENTREE »

Le tirage au sort sera réalisé à compter du 21 septembre 2017 et désignera 5 gagnants parmi les participants. Les tirages au sort seront effectués à l'aide d'une application informatique développée par la société organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Les noms des gagnants seront publiés sur la page Facebook de Courseur. Les gagnants autorisent ainsi Courseur à utiliser l'initiale de leur prénom, leur nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage

au sort sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Ils seront contacté par email, par Facebook ou tout autre moyen disponible une fois le tirage effectué.

## 5.2 Description des lots mis en jeu :

- LOT 1 : 1 caddie de courses d'une valeur de 100€
- LOT 2 : 1 caddie de course d'une valeur de 25€
- LOT 3 : 1 caddie de course d'une valeur de 25€
- LOT 4 : 1 caddie de course d'une valeur de 25€
- LOT 5 : 1 caddie de course d'une valeur de 25€

## 5.3 Délais et modalités de réception du lot

Les gagnants seront invités à envoyer un message à la société organisatrice Courseur.

Les courses, dont la valeur est indiquée sur chaque lot gagné, seront à réaliser dans le magasin Leader Price de Viriat (ZAC de Chambière, Rue Louis Lépine, 01440 Viriat) jusqu'au 31 octobre 2017. Passé ce délai, les lots qui n'auront pas été récupérés par les gagnants seront perdus.

## Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

## Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le site de la société organisatrice, sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection

de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

## **Article 8 : Respects des règles**

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

De plus, Courseur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

## **Article 9 : Consultation du règlement**

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur

[https://courseur.com/jeu-concours-de-rentree`](https://courseur.com/jeu-concours-de-rentree)

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : Courseur, 9 rue Loubet, 93200 Saint-Denis. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet de Courseur.

### **Article 10: Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives**

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de la société Courseur pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Courseur, 9 rue Loubet, 93200 Saint-Denis, en indiquant vos noms, prénoms et adresse postale.

Les participants au Jeu acceptent, sauf demande expresse de leur part, de recevoir des informations régulières sur la société.

La société Courseur s'engage à ne pas diffuser les coordonnées des participants à des tiers.

### **Article 11 : Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.